

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Aménagement, Politique de la Ville :

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROGRAMMES DE TRAVAUX DU CABIEU ET DU COSEC
– MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)**

DEL20220124_03 Présents : 28 Pouvoirs : 1 Abstentions : Suffrages exprimés :29 Pour : 29 Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 20/01/2022

Les autorisations de programme (AP) peuvent être votées par l'assemblée délibérante dès l'estimation initiale du coût de l'opération, même si le chiffrage n'est pas encore établi de manière précise. Leur montant peut être révisé à tout moment, à la hausse comme à la baisse, par simple délibération du conseil municipal. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas révisées ou annulées.

Ainsi, conformément à l'article L2311-3 du CGCT, pour tenir compte de nouveaux éléments portés à sa connaissance, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- PROCEDE à la clôture de l'autorisation de programme du Centre des Relations Franco-britanniques (CRFB) ;
- MODIFIE comme suit les autorisations de programme pour les travaux de la 2^e salle du Cabieu et de l'extension du COSEC, étant entendu que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'année concernée :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)					
Budget 2021- Situation des autorisations de programme et crédits de paiement					
N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
		<i>pour mémoire : AP votée / AP cumulée 2021</i>	<i>AP/Révision exercice 2022</i>	<i>Total AP cumulé exercice 2022</i>	<i>Crédits de paiement ouverts exercice 2022 sans les reports</i>
Dépenses					
5	CRFB	14 872 200,00 €	-14 872 200,00 €	0€	<i>Les CP seront votés à l'occasion de la séance du vote du BP2022</i>
7	2 ^{ème} SALLE CABIEU	1 200 000,00 €	+250 000,00€	1 450 000,00€	
8	RENOVATION ET EXTENSION DU COSEC	2 010 000,00 €	+710 000,00€	2 720 000,00€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE
Romain BAIL

